

**AVIS D'APPEL À PROJET
POUR LA CREATION D'UN
DISPOSITIF EXPERIMENTAL
DÉDIÉ À L'ACCUEIL DES
MINEURS PRÉSENTANT DES
PROBLÉMATIQUES
SPÉCIFIQUES**

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne.
Hôtel du département
Avenue du Général De Gaulle
94054 Créteil Cedex

2. Objet de l'appel à projet, nature d'intervention

Le présent projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de prévention et de protection de l'enfance et de la jeunesse du Département du Val-de-Marne pour la période 2017-2021 et notamment l'axe 2 « innover et améliorer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des enfants et des jeunes ».

Sans se substituer aux structures sanitaires, médico-sociales ou de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, il vise à créer un dispositif souple et innovant, constitué de plusieurs structures aux capacités d'accueil et modalités d'hébergement multiples ,en vue d'accueillir au total une quarantaine de jeunes de 14 à 18 ans présentant des problématiques spécifiques pouvant s'entremêler : conduites sexuelles à risque ; passages à l'acte violents ; troubles du comportement importants de type agitation extrême, instabilité, hyperactivité, hyper-sexualisation...

Sur la base de projets pédagogiques innovants, il a vocation à faire bénéficier aux enfants d'une parenthèse structurante et structurée par des prestations modulables et individualisées autour des problématiques identifiées, en vue d'y répondre, afin de construire une suite de parcours plus apaisée et de prévenir toute nouvelle rupture.

Aussi il implique :

- La nécessité de penser la rupture comme une étape de respiration constructive permettant notamment d'agir sur les problématiques spécifiques identifiées, avec un réseau d'intervenants et de partenaires, visant non pas à l'isolement de l'enfant mais à son ouverture aux autres et à lui-même par des

modes de socialisation adaptés, pour construire une suite de parcours apaisée et individualisée ;

- L'exigence d'innovation et de souplesse, par le biais de prestations complémentaires individualisées, en réponse aux besoins spécifiques de chaque jeune ;
- L'impératif d'accueil inconditionnel, à délai court ou préparé, sans condition d'accueil autre qu'un jeune dont le projet s'inscrit dans celui du dispositif ;
- La proposition d'une étape limitée dans le temps à l'issue de laquelle le mineur réintègre soit sa famille, avec ou sans mesure administrative ou judiciaire, soit une structure plus « traditionnelle » de l'aide sociale à l'enfance, soit un autre mode d'accueil pensé par la structure lui permettant de soutenir sa prise d'autonomie.

3. Dispositions légales et réglementaires

Les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et ses décrets d'application ;
- La loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.
- La loi n°2016- 297 du 14 mars 2016 et particulièrement le titre II visant à « sécuriser le parcours de l'enfant en protection de l'enfance ».

La procédure d'appel à projet est régie par les textes suivants :

- Le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (article L.313-1-1 et articles R.313-1 à 10 du CASF) ;
- La circulaire N° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

- L'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 et R.313-4-3 du CASF.

De nature expérimentale, le projet porte sur une durée initiale de 3 ans et pourra faire l'objet sur tout ou partie du dispositif d'un renouvellement à échéance sur la base de bilans annualisés.

4. Critères de sélection et modalités d'évaluation

L'utilisation de critères d'évaluation des candidatures est une application du 3° de l'article R.313-4-1 du CASF.

Quatre critères d'évaluation seront ainsi pris en compte avec les pondérations suivantes :

Qualité du projet (40 %)

- compréhension du besoin ;
- qualité des propositions en réponse aux différents items demandés dans le cahier des charges;
- capacité d'innovation, de souplesse, d'adaptation.

Aspects financiers du projet (20%)

- budget d'exploitation et d'investissement ;
- tarif cohérent avec les caractéristiques du projet présenté.

Compétence du promoteur (20 %)

- expertise spécifique pour l'une ou plusieurs des problématiques ciblées
- réalisations passées ;
- connaissance du champ de la protection de l'enfance ;
- connaissance du maillage partenarial du lieu d'implantation ;
- participation à des réseaux.

Capacité à faire (20%)

- crédibilité du plan de financement ;
- garanties apportées dans le respect du calendrier.
- expérience antérieure justifiant du savoir-faire requis.

5. Délai de dépôt des dossiers de réponse à l'appel à projet

Le dossier de réponse doit être déposé au plus tard le 15^{er} mars 2021 à 16 heures.

6. Modalités de consultation des documents composant l'appel à projet

L'avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental du Val-de-Marne et sur le site Internet du Conseil départemental du Val-de-Marne.

Le cahier des charges est à télécharger sur le site du département du Val-de-Marne, rubrique « appels à projets » : <https://www.valdemarne.fr/le-conseil-departemental/les-appels-a-projets>

Au plus tard le **1er février 2021**, les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès de :

Aurore MAIGNANT

Cheffe de Service Adjointe

Service Associatif Habilité

Direction de la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse

Mail : aurore.maignant@valdemarne.fr

Tel : 01.43.99.74.66

Si elles présentent un intérêt général, le Département s'engage à diffuser des informations complémentaires à l'ensemble des candidats, au plus tard le **8 février 2021**.

7. Modalités de dépôt et pièces justificatives exigibles

Les candidats doivent adresser deux exemplaires complets de leur dossier de réponse selon les modalités suivantes :

Un exemplaire papier et un exemplaire dématérialisé (sur clé USB ou CD-ROM ou envoyé par courriel) sont adressés, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de leur réception, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne

Direction de la Protection de l'Enfance et de la Jeunesse
Service Associatif Habilité
Immeuble Solidarités
7/9 voie Félix Eboué 94 046 CRETEIL cedex
dpej-sapa@valdemarne.fr

L'exemplaire papier devra être déposé dans une enveloppe cachetée, portant la mention « Appel à Projets, service d'action éducative en milieu ouvert – NE PAS OUVRIR ».

En cas de différence entre la version papier et la version électronique, il sera tenu compte de la version papier.

Date limite de réception ou dépôt des dossiers : le 15 mars 2021 à 16 heures (Récépissé du service faisant foi).

NB : Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire les jours ouvrés, de 9h30 à 12h et de 14h à 16h.

Le dossier de candidature comprendra les pièces justificatives suivantes :

Conformément à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles : « chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois à l'autorité ou aux autorités compétentes, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception, les documents suivants :

1° Concernant sa candidature :

- a) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- b) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du présent code ;

- c) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 ;
- d) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code de commerce ;
- e) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

2° Concernant son projet :

- a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;
- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu minimal est fixé par arrêté, comportant notamment un bilan financier, un plan de financement et un budget prévisionnel ;
- c) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter ;
- d) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées. »

Conformément à l'arrêté du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet) :

1° Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

- un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-8 ;
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 ainsi que, le cas échéant, les solutions envisagées en application de l'article L.311-9 pour garantir le droit à une vie familiale des personnes accueillies ou accompagnées ;

[...]

- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7 ;

2° Un dossier relatif aux personnels comprenant :

- une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

[...]

3° Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

- une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;
- en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte ;

4° Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du même code :

- a) Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- b) Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- c) En cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant le bilan comptable de cet établissement ou service ;
- d) Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- e) Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;

f) Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et à celui mentionné au d sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

8. Calendrier

En dehors des dates de publication de l'appel à projet et de dépôt des dossiers de réponse, les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification.

Date de publication de l'appel à projets : 15 décembre

Date limite de remise des candidatures : 15 mars

Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : 15 avril

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : 19 avril

Date prévisionnelle d'opérationnalité : septembre 2021